Société par actions simplifiée
ABI

Au Capital de 5000 euros
Siège social : 36, rue Victor Grignard - 42000 Saint Etienne
RCS 884632886

PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2023.

A 9 heures, Au siège social, les associés de la société sus désignée se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DISSOLUTION ANTICIPEE, NOMINATION DU LIQUIDATEUR
POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Sont présents ou représentés:

Monsieur Arezki AKERMA
Détenant 500 actions
Monsieur Abdelbasset BEGGAS
Détenant 500 actions

Représentants 100 % du capital social.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Première résolution. Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, il est décidé de dissoudre par anticipation la société, à compter du **31/12/2023**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. La collectivité des associés, nomme **Monsieur Arezki AKERMA**
Demeurant au **12, rue de Juvisy – 91200 Athis Mons** en qualité de liquidateur. L'adresse de la liquidation est fixée au siège social au siège social **36, rue Victor Grignard - 42000 Saint Etienne**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution. La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 9 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de tous les associés présents, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Arezki AKERMA **Monsieur Abdelbasset BEGGAS**



